

**Objet : Fête des Pérouses****Réglementation de la circulation et du stationnement****24 rue des Jardins – face à la Plateforme****le vendredi 27 juin 2025 de 7h00 à 21h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° PM017RT2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de Brignais et de divers commerçants, afin de faciliter le déroulement de l'évènement de « la fête des Pérouses » mais aussi faciliter l'installation d'une benne et ainsi assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner

- Les places de stationnement (3 places) seront réservés sur les emplacements délimités par un périmètre de sécurité face au 84 rue du Renouveau - devant la Câlinerie à Brignais.

le vendredi 27 juin 2025 dès 7h00 et jusqu'à l'enlèvement de la benne, le lundi 30 juin 2025.

Article 2 – date de l'évènement

Le vendredi 27 juin 2025 de 16h00 à 21h00

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 6 juin 2025

Le Maire,

Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI

Conseiller délégué à la Sécurité et au stationnement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

